

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE



REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier vient compléter le règlement standard des courses de côte 2020.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du MONT DORE organisateur administratif, organise les 7, 8 et 9 août 2020, en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

60^{EME} COURSE DE COTE NATIONALE DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne FFSA ainsi que pour le championnat de France 2ème division et pour la coupe de France coefficient 3
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Sport
- Les Trophées de Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production
- Coupe de France de la Montagne
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro N/19/20 en date du 27/05/20, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX 63000 CLERMONT FERRAND

Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU - BP 45 63240 LE MONT-DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs ..	Nicole FOREST	Licence n°1882
Membres du Collèges	Thierry DUPECHER	Licence n°3564
	Jean Jacques MARCELLIN	Licence n°2499
Directeur de Course	Marc HABOUZIT.	Licence n°7145
Directeur de Course Adjoint	Christelle HABOUZIT.	Licence n°128356
Directeur de course pré-grille	Michel BEAULATON	Licence n°3816
Commissaire Technique responsable	Serge PEGOLOTTI	Licence n°6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean Claude DESNOUX.....	Licence n°11176
	Jean Pierre ROLLAND	Licence n°2694
	André BOIVIN	Licence n°3572
	Jacques MONTJOTIN.....	Licence n°8818
	Vincent ANGELINI.....	Licence n°206030
Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n°46467
Chargé de la mise en place des moyens	Philibert MICHY - PHA.....	Licence n°240974
Chargés des relations avec les concurrents	Emilie TRAMONT	Licence n°179234
	Catherine PASTOREK	Licence n°15145
	Stéphanie POTONNIER.....	Licence n°2628
	Jacques COURTADON.....	Licence n°16970
Chargé de presse	Didier GHERZA.....	Licence n° _____
Chargé des Commissaires de route	Christian DAMS	Licence n°2498
Chronométrateurs	Jean Paul DURANT	Licence n°27683
	Hervé FOURNET	Licence n°204746
Observateur	Norbert BIAGIONI.....	Licence n°25075

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : Lundi 27 juillet 2020 à minuit

Publication de la liste des engagés : Lundi 3 août 2020

Vérifications administratives : Vendredi 7 Août 2020 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux
(voir condition art. 1.5p)

Vérifications Techniques : Vendredi 7 Août 2020 de 09h30 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux
(voir condition art. 1.5p)

Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais : Samedi 8 Août 2020 à 08h10 - Parc à Moneaux (Espace ASA)

Briefing des Commissaires : Samedi 8 Août 2020 à 07h20 à la Croix St Robert (Parc Arrivée)

Essais chronométrés (2 montées) : 1 séance d'essai chronométré le Samedi 8 Août 2020 à partir de 8h15

1 séance d'essai chronométré le Dimanche 8 Août 2020 à partir de 8h00

Briefing des pilotes : Sera écrit et distribué lors des vérifications administratives

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : Samedi 8 Août 2020 à la fin des essais chronométrés

Course

Samedi : 2 montées de course (serie A + serie B)

1^{ère} montée de course : Samedi 8 août 2020 à partir de 11h00

2^{ème} montée de course : Samedi 8 août 2020 à partir de 15h00

Dimanche : 2 montées de course (serie A + serie B)

1^{ère} montée de course : Dimanche 9 août 2020 à partir de 11h00

2^{ème} montée de course : Dimanche 9 août 2020 à partir de 15h00

*Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course.
Les concurrents en seront informés par affichage.*

Parade & Démonstration :

Conformément aux articles 5.2 et 6.2 du C.S.I. obtenir l'autorisation expresse de l'A.S.N. (FFSA)

Samedi 8 Août – **derrière la 1^{ère} montée course**

Dimanche 9 Août – **derrière la 1^{ère} montée course**

15 voitures maximum organisation à la discrétion du directeur de course en accord avec l'article 1.5 du règlement standard des courses de côte 2020

Podium « Championnat » : Dimanche 9 août 2020, 15 minutes après la fin de la 2^{ème} montée de course.

Affichage des résultats provisoires :

Course 1 : Samedi 8 Août 2020 au parc fermé au Col de la Croix Saint Robert et à l'espace ASA à Moneaux - 15 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Course 2 : ! Dimanche 9 août 2020 au parc fermé au Col de la Croix Saint Robert et à l'espace ASA à Moneaux - 15 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix :

Course 1 : Samedi 8 Août à 20h00, à Moneaux sous la structure de l'A.S.A. Mont-Dore

Course 2 : Dimanche 9 août 2020 de 19h00 à 20h30, au Mont Dore au Théâtre de Verdure.

Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{ère} réunion : Vendredi 7 Août 2020 à 19h00 à la permanence de l'ASA Mont Dore au Mont Dore (Ancienne caserne des pompiers).

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège, à la salle « Portes du Sancy » à Moneaux.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 7 Août 2020 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux
(voir condition art. 1.5p)

Vérifications Techniques : Vendredi 7 Août 2020 de 09h30 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux
(voir condition art. 1.5p)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle le Samedi 8 Août 2020 à 7h45.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion sera prévue le Samedi 8 Août 2020.

Pesage des voitures libre : Vendredi 7 août 2020 de 9h30 à 20h00

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :

Les concurrents ne pouvant se rendre disponible le vendredi 7 août 2020 pourront être reçus le Samedi 8 août 2020 de 7h00 à 8h00. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC)

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner LA disqualification du (des) contrevenants.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature, vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Emplacements concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Remorques et véhicules d'assistance :

Les remorques devront impérativement être parkées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucunes gênes à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conservation du patrimoine routier :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2020.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA MONT DORE

15 bis place renoux

63000 Clermont Ferrand

Date limite : Lundi 27 Juillet 2020, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les frais de participation sont fixés à :

- Championnat de France de la Montagne : 570 € réduits à 285 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Concurrents inscrits au CFM Challenge : Réduits à 235 €

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : **www.coursedecote-mont-dore.com** ou sur le site de la Ligue d'Auvergne : **www.sportautoauvergne.org**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2020)

3.2 LICENCES

A titre exceptionnel pour la saison 2020, les pilotes titulaires d'une licence régionale et plus d'un Titre de participation national Montagne seront autorisés à participer aux courses de côte inscrites au championnat de

France de la Montagne. Ils ne marqueront pas de points aux classements du championnat de France de la montagne mais pourront prétendre aux points de la Coupe de France de la Montagne.

URES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre maximum de voitures admises est fixée à 190 y compris VHC (conforme article 3.1P du règlement du CFM)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte 2020.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte 2020.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2020.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2020.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous coté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus coté copilote)

Publicité optionnelle (sera précisé par additif)

- Pare-brise

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P PARCOURS

La 60^{ème} Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2P ROUTE DE COURSE

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. **Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces**, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. **De plus, il est strictement interdit de prendre quoi que ce soit à bord pour le trajet de retour.**

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3P FILE DE DEPART

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte 2020 et prescriptions générales.

6.5P PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Lundi 3 Août 2020.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.**

6.6P PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée (Col de la Croix St Robert).

6.7P TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : Parc des vérifications - Place de la Poste au Mont-Dore
- Pendant les essais et la course : Espace ASA à Moneaux
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : Parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 7 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT DORE (06 13 84 90 88 – 06 79 65 99 82)
- Samedi 8 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Aux Portes du Sancy à Moneaux
- Dimanche 9 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Aux Portes du Sancy à Moneaux
(06 79 65 99 82)

Centre de secours : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P ESSAIS

Voir règlement standard des courses de côte 2020 et prescriptions générales.

7.2P CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3P COURSE

Conformément à l'article **7.3 du règlement standard des courses de côte**, les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

FC – F2000 –N/FN/SP – A/FA –GT Sport - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ – E2SC

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures « fermées » - série B
- Voitures « ouvertes » - série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : Dans la série A, les 10 plus petits numéros partiront en dernier.

Lors des montées de course : Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A, qui partiront en dernier, dans l'ordre décroissant des temps des essais.

Pour une raison de sécurité, les départs seront donnés de minute en minute pour les 10 premiers au classement de la série A.

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

7.4P ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

7.5P ESSENCE

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine de disqualification de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés de chaque journée, il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement pour chacun des groupes au sein des séries "A" et "B", tel que défini à l'article 4.1 du règlement standard.

Championnat de France de la Montagne

A l'issue de la course de chaque journée, le classement de la course s'effectuera sur la meilleure montée, et il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement général pour les voitures de Production (Série B)
- un classement féminin pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement féminin pour les voitures de Production (Série B)
- un classement Jeunes pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement Jeunes pour les voitures de Production (Série B)
- un classement par groupe et par classe (série A et B confondus)

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine de disqualification de la course.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P PRIX

Pour chaque course le montant minimum des prix distribués sera le suivant :

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
GÉNÉRAL - SERIE A	250 €	200 €	150 €	100 €	50 €
GÉNÉRAL - SERIE B	250 €	200 €	150 €	100 €	50 €
GROUPE	260 €	130 €	65 €		
CLASSE	140 €	65 €			
JEUNE (SERIE A & SERIE B)	140 €				
FEMININ (SERIE A & SERIE B)	140 €				

Conformément à l'article 10. Prix du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne : - Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux - Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué

10.2P COUPES

Des coupes seront également distribuées.

Des coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables. Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve.



REGLEMENT PARTICULIER



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE, organisateur administratif, organise les 7, 8 et 9 août 2020 en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une épreuve automobile nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

13^e COURSE DE COTE NATIONALE VHC DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

Cette compétition compte pour :

- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro N/19/20 en date du 27/05/2020, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX – 63000 CLERMONT FERRAND

Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU - BP 45 – 63240 LE MONT DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

(Idem à l'épreuve moderne 2020)

Directeur de Course VHC

Commissaire Technique responsable

Chargés des relations avec les concurrents

Jean Claude HECTOR

André OLIVIER

Jacques COURTADON

Licence n°1805

Licence n°1119

Licence n°16970

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	Lundi 27 juillet 2020 à minuit (Le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	Lundi 3 août 2020
Vérifications administratives	- Vendredi 7 Août 2020 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste au Mont-Dore - Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)
Vérifications Techniques	- Vendredi 7 Août 2020 de 09 h 30 à 20h15 Place de la Poste au Mont-Dore - Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)
Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais	- Samedi 8 Août 2020 à 08h10 Parc concurrents à Moneaux – Espace ASA

Briefing des Commissaires	Samedi 8 Août 2020 à 07h30 Croix St Robert (parc Arrivée)
Essais chronométrés	Samedi 8 Août 2020 à partir de 08h15
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	Samedi 8 Août 2020 à la fin des essais chronométrés
Course (3 montées)	- 1 ^{ère} montée : Samedi 8 août 2020 après la dernière montée chronométrée des modernes - 2 ^{ème} montée : Dimanche 9 août 2020 à partir de 8h00 - 3 ^{ème} montée : Dimanche 9 août 2020 à partir de 11h00
Parc fermé	15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Remise des prix	Dimanche 9 août 2020 à l'issue de la 3ème montée de course à la structure ASA à Moneaux
Affichages des résultats provisoires	Dimanche 9 Août 2020 au parc fermé des VHC, 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé
Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :	Réunion 1 : le Vendredi 7 Août 2020 à 19 heures à la permanence de l'ASA Mont Dore au Mont Dore. Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège, salle « Aux Portes du Sancy » à Moneaux.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 7 Août 2020 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)

Vérifications Techniques : Vendredi 7 Août 2020 de 09h30 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle le Samedi 8 Août 2020.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le Samedi 8 Août 2020.

Pesage des voitures libre vendredi 7 août 2020 de 9h30 à 20h00

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les concurrents devront présenter aux vérifications le **PTH/PTN** de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagne du visa de l'ASN et du certificat médical.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition. Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner LA disqualification du (des) contrevenants.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature, vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Emplacement concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Remorques et véhicules d'assistance :

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucunes gênes à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conservation du patrimoine routier :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms 2020.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA MONT DORE
15 bis place renoux
63000 Clermont Ferrand

Date limite : Lundi 27 Juillet 2020, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les frais de participation sont fixés à :

430 € réduits à 215 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com ou sur le site de la Ligue d'Auvergne : **www.sportautoauvergne.org**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **190** (CFM+VHC) dont **50 réservées au VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans les règles spécifiques Course de côte VHC 2020 de la FFSA.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

Voir les règles spécifiques course de côte VHC 2020 de la FFSA.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte 2020.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité réglementation Montagne 2020.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2020.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous coté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus coté copilote)

Publicité optionnelle (sera précisé par additif)

- Pare-brise

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P– PARCOURS :

La 60^{ème} Course de Côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

La course de côte se déroulera **en trois montées de course obligatoires**.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2P– ROUTE DE COURSE :

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. **Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces**, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. **De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.**

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3P – FILE DE DEPART :

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P – SIGNALISATION :

Voir règlement standard des courses de côte 2020 et prescriptions générales

6.5P – PARC CONCURRENTS :

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Lundi 3 Août

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.**

6.6P – PARC FERME FINAL :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée – Col de la Croix St Robert

6.7P – TABLEAUX D'AFFICHAGE :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : Parc des vérifications - Place de la Poste au Mont-Dore
- Pendant les essais et la course : Espace ASA à Moneaux
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : Parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 7 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT DORE (06 13 84 90 88 – 06 79 65 99 82)
- Samedi 8 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Aux Portes du Sancy à Moneaux

- Dimanche 9 Août 2020 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Aux Portes du Sancy à Moneaux
(06 79 65 99 82)

Centre de secours : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

Ordre des départs :

Pour les essais les concurrents partiront devant les concurrents de l'épreuve moderne, soit ¼ d'heure avant l'horaire fixé dans le règlement particulier de l'épreuve moderne.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE :

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent dernier au classement partant en premier.

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

1ère montée : Samedi 8 Août 2020, derrière la 2ème montée essais chronométrés CFM
2ème montée : Dimanche 9 Août à partir de 8h00
3ème montée : Dimanche 9 Août à partir de 11h00

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

7.5P ESSENCE :

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine de disqualification de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

L'épreuve se disputera en 3 manches et le classement s'effectuera **sur le meilleur temps réalisé sur une montée**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement féminin
- Un classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur
- Un classement série A et série B séparées
- Un classement hors championnat pour les groupes A- N-B atmosphérique (période J2) et C-D-E (période JR)
- + Classic de compétition selon la réglementation

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine de disqualification de la course.

10.1P PRIX

La remise des prix se déroulera le Dimanche 9 Août 2020, à l'issue de la 3ème montée course au Parc concurrents à Moneaux – Espace ASA
Tous les concurrents participants seront récompensés.

10.2P – COUPES

Des coupes seront également distribuées.



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSE DE CÔTE V.H.R.S.



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT DORE, organisateur administratif, organise les 7, 8 et 9 août 2020 en collaboration avec la société **PHA**, organisateur technique, une épreuve automobile nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

1^{ère} COURSE DE CÔTE HISTORIQUE DE REGULARITÉ SPORTIVE DU MONT DORE CHAMBON-SUR-LAC

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro N/19/20 en date du 27/05/20, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

Organisateur technique : PHA – 15 BIS PLACE RENOUX – 63000 CLERMONT FERRAND

Organisateur administratif : ASA MONT DORE – BOULEVARD MIRABEAU BP 45 63240 LE MONT DORE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

Cette course de Côte Historique de Régularité Sportive (VHRS) est inscrite en doublure de la course de côte de support. Les concurrents de la course de côte de régularité s'élanceront après ceux de la course de côte VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Idem à l'épreuve moderne 2020)

Directeur de Course

Jean Claude HECTOR

Licence n°1805

Commissaire Technique responsable

André OLIVIER

Licence n°1119

Chargés des relations avec les concurrents

Jacques COURTADON

Licence n°16970

1.2. HORAIRES

Voir Règlement Particulier VHC

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 7 Août 2020 de 09h00 à 20h00 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 07h45 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Vérifications Techniques : Vendredi 7 Août 2020 de 09h30 à 20h15 Place de la Poste (Mont-Dore)
Samedi 8 Août 2020 de 07h00 à 08h00 Parc à Moneaux (voir condition art. 1.5p)

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général. Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie. Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation. A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements. A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des courses de Côte

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA MONT DORE
15 bis place renoux
63000 Clermont Ferrand

Date limite : Lundi 27 Juillet 2020, à minuit (Le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement ne sera pris par téléphone.**

Les droits d'engagement sont fixés à 430 €, réduits à 200 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : **www.coursedecote-mont-dore.com** ou sur le site de la Ligue d'Auvergne : **www.sportautoauvergne.org**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse) La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications (conformément aux prescriptions générales 2020)

3.2P LICENCES

Licences admises (minimum) - ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent- Conducteur Régularité
Titres de participation admis (minimum) - TPNR(E) – National Régularité - TPNRM€ - National Régularité Montagne
Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 20
Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisms de série (GT), conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.

Tous les véhicules pourront être utilisés en double monte (1 seul pilote par voiture)
L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence.
Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.
Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.
Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

4.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2020

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement VHC

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

Conforme règlement VHC

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La Course de Côte historique de régularité sportive du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course

3 montées le samedi 8 août 2020 et 2 montées le dimanche 9 août 2020

7.1 ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

7.2 CONFÉRENCE AUX PILOTES

Un briefing écrit obligatoire sera remis aux pilotes contre émargement

7.3 ORDRE DE DEPART

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve VHC.

7.4.2 ZONE DE REGULARITE ET COURSE VHRS

Il y aura 2 montées d'essais (ou zone d'étalonnage) le samedi 8 Août 2020.

Les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout pour être admis à la course.

Il y aura 3 montées de course : 1 montée le samedi 8 Août 2020 et 2 montées le dimanche 9 Août 2020. Les pilotes doivent parcourir les « montées » de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course le temps qu'ils auront choisi tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Trois options sont proposées :

TEMPS SUPERIEUR	2'50"
TEMPS INTERMEDIAIRE	3'30"
TEMPS INFERIEUR	3'45"

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les temps de référence, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10 % de son temps le concurrent se verra infliger les pénalisations suivantes :

- 1^{ère} infraction : Le Collège des C.S sanctionnera par une pécuniale financière de 160€
- 2^{ème} infraction : Le Collège des C.S. signifiera la disqualification Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt pendant son test de régularité. Une classification sur la base des temps réalisés par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps imparti, entrainera une pénalité de même valeur
- Chaque seconde ou fraction de seconde en dessous du temps imparti entrainera une pénalité du double

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes/secondes
L'arrivée sera jugée lancée.

7.5P CARBURANTS-PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des courses de côte en annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

8. RECLAMATIONS

Seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Aucune autres réclamations ne seront admises

9. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés :

Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en trois montées de course. Le classement sera établi sur les 2 meilleurs montées. Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement pour les voitures Prestige de Régularité

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la 3^{ème} manche. Dans ce cas, le classement sera établi sur la meilleure montée.

ARTICLE 10. PRIX

L'ensemble des participants se verra remettre un souvenir médaille ou plaques lors de la remise des trophées qui aura lieu dimanche le 9 août 2020 à l'issue de la 5^{ème} montée au Parc concurrents à Moneaux, à l'espace ASA.



MESURES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

COURSE DE CÔTE DU MONT-DORE / CHAMBON^S/LAC

► MESURES PRISES EN AMONT DE L'ÉVÈNEMENT

- . protocole sanitaire communiqué via une newsletter
- . listing nominatif des pilotes, mécaniciens, accompagnants team & invités
- . billetterie web privilégiée

► ACCUEIL DES CONCURRENTS

- . organisation des vérifications administratives, file d'attente en extérieur avec respect de la distanciation
- . mise en place d'un circuit avec entrée et sortie
- . gel hydroalcoolique à disposition

► DISPOSITIF AIRE D'ACCUEIL

- . sensibilisation au respect de la distanciation sociale entre les utilisateurs
- . masques & gel hydroalcoolique obligatoire pour séjourner dans l'Aire d'Accueil
- . procédure de nettoyage spécifique mise en place pour les sanitaires

► RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

- . signalétique à l'entrée et à la sortie de l'Aire d'Accueil
- . message sonore spécifique

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)